

## AVIS AU PUBLIC

### Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thennes

Le public est informé que, par délibération du 04 novembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye a approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU de Thennes qui visait à supprimer deux emplacements réservés ER1 (Eglise) et ER3 (salle des fêtes).

Cette délibération et le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la communauté de communes : Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY SUR NOYE du lundi au jeudi 9H00-12H00 / 13H30-17H00 et en mairie de Thennes le mardi de 16h30-18h30 et le jeudi de 10H00-12H00.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes ([www.avrelucenoye.fr](http://www.avrelucenoye.fr)) et de la commune ([www.thennes.fr](http://www.thennes.fr)) et à la Préfecture de la Somme.

Le Président

Alain DOVERGNE

